



Commune de Marly

Le Conseil communal

Direction de la sécurité, de la justice
et du sport DSJS

Monsieur Romain Collaud
Conseiller d'Etat, Directeur

Courriel : dsjs@fr.ch

Marly, le 21 avril 2026

Consultation relative à la loi modifiant la loi sur le sport (prolongation de 5 ans du délai de subventionnement des piscines) – Prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier du 25 février 2026 relatif à la consultation concernant la loi modifiant la loi sur le sport, portant sur la prolongation de cinq ans du délai de subventionnement des piscines.

La commune de Marly a construit et mis en exploitation une piscine en partenariat public-privé avec le Marly Innovation Center. Cette installation a été inaugurée en août 2022 et a bénéficié de la subvention prévue à hauteur de 6 millions de francs pour une piscine de niveau cantonal selon les dispositions de l'OPiscine. Ce projet repose sur un modèle financier prenant en compte les besoins scolaires, en particulier les dispositions du Plan d'études romand (PER), respectivement du Lehrplan 21, prévoyant une dotation de 10 leçons par année et par élève pour les objectifs liés à l'enseignement de la natation.

L'octroi de subventions cantonales pour la réalisation de piscines vise spécifiquement la réalisation d'infrastructures à même de rendre possible la réalisation de ces objectifs d'enseignement de la natation. Toutefois, force est de constater que toutes les communes ne satisfont pas à ces dispositions, même pour certaines situées dans un périmètre proche d'infrastructures disposant de capacités.

En lien avec ces considérations, il importe de relever que la piscine de Marly dispose encore en l'état d'un potentiel de 2'500 périodes pour les besoins scolaires. Le manque de revenus lié à cette sous-utilisation des disponibilités existantes pèse considérablement le résultat financier de l'exploitation et en fait porter très largement la charge sur la population marlinoise.

Dès lors, le Conseil communal de Marly insiste sur le fait que la prolongation du délai pour le subventionnement de piscines doit être assorti de dispositions contraignantes visant à la réalisation des exigences en matière d'enseignement de la natation. D'autre part, le subventionnement des piscines doit tenir compte des disponibilités existantes avant d'engager des frais considérables dans de nouvelles infrastructures, ceci par adéquation aux buts recherchés et à la rationalité des moyens engagés.

En vous remerciant de l'attention portée à nos propos, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, nos salutation distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire général

Nicolas Gex